

INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION

Année scolaire 2025-2026

(Document à conserver par la famille)

Le service de restauration fonctionne toute l'année scolaire, du lundi au vendredi.

L'inscription sur le site www.bretagne.bzh/tarification est nécessaire pour calculer le tarif appliqué pour le trimestre (voir document « inscription tarification » joint)
à chaque rentrée scolaire.

Inscription jusqu'au 21/09/2025 pour le 1^{er} trimestre 2025-2026

L'inscription vaut pour l'année scolaire.

Afin d'éviter les relances, il est possible d'indiquer que vous renoncez à la tarification sociale et solidaire : le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Les élèves peuvent déjeuner :

- Au forfait : 4 jours (DP4), 5 jours (DP5) ou interne (élèves inscrits en bachibac uniquement)
- A la prestation : la **réservation est obligatoire** sur le site internet ou l'application Myturboself.

1 - Le choix du régime est effectué sur la « fiche intendance »

Les changements de régime (externe (déjeune occasionnellement), externe à la prestation (déjeune régulièrement), demi-pensionnaire 4 ou 5 jours, ou interne) sont possibles en **septembre, janvier et avril**, sauf circonstance particulière (changement de domicile, motif médical...), par écrit (**courrier ou mail**) au service de gestion.

2- Le passage au self se fait par badge ou par carte Korrigo.

La remise du badge sera faite à la rentrée scolaire pour les utilisateurs qui n'utilisent pas la carte Korrigo. En cas de perte, le tarif est de 5 € à régler au service de gestion pour le badge (auprès des services du STAR pour la carte Korrigo).

3- Des aides sociales (fonds social ou caisse de la solidarité) peuvent être demandées chaque trimestre par les familles ayant des difficultés financières (dossier à retirer auprès du service de gestion ou de vie scolaire).

Tarification au forfait

1- L'envoi des factures (Avis des sommes à payer) :

Les factures sont envoyées par courrier électronique à l'adresse mail du responsable financier de l'élève/étudiant.

2- Les frais de restauration sont payables par trimestre :

- Par **télépaiement** via votre compte Educonnect
- Par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée René Descartes – Rennes
- En **espèces** au service Intendance du lycée René Descartes
- Par **prélèvement automatique** en complétant et signant le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription (ou de réinscription). Le nom du signataire du mandat doit figurer sur le RIB qui sera obligatoirement joint à la demande.

Les prélèvements sont adaptés au montant de la créance à régler (montant de la facture divisé par 3, avec nouveau calcul en cours de trimestre le cas échéant), selon le calendrier provisoire ci-dessous :

- **Premier trimestre** (septembre-décembre 2025) : prélèvements au 5 novembre, 5 décembre, 5 janvier.
- **Deuxième trimestre** (janvier-mars 2026) : prélèvements au 5 février, 5 mars et 5 avril.
- **Troisième trimestre** (avril-juin 2026) : prélèvements au 5 mai, 5 juin et 5 juillet.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour cette année scolaire, je vous invite à compléter et à nous retourner, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, le mandat de prélèvement SEPA.

S'il est déjà mis en place, le prélèvement est reconduit sauf demande expresse de la famille pour le supprimer.

3- En cas d'absence, des remises d'ordre peuvent être accordées selon les règles définies par la région Bretagne pour les élèves internes ou demi-pensionnaires.

Tarification à la prestation

1- Les frais de restauration sont payables :

- Par **chèque** à l'ordre du lycée René Descartes – Rennes
- En **espèces** au service de gestion du lycée René Descartes
- Par **prélèvement automatique** en complétant et signant le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription (ou de réinscription). Le nom du signataire du mandat doit figurer sur le RIB qui sera obligatoirement joint à la demande.

Les prélèvements sont effectués pour combler les soldes débiteurs chaque fin de mois. Un courrier électronique vous informe du montant de la facture et de la date de prélèvement.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour cette année scolaire, je vous invite à compléter et à nous retourner, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, le mandat de prélèvement SEPA.

S'il est déjà mis en place, le prélèvement est reconduit sauf demande expresse de la famille pour le supprimer.

Rappel – Pour les convives déjeunant à la prestation, la **réservation est obligatoire** sur le site internet ou l'application Myturboself :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2946>